

Règlement général du jeu concours « Spa Thermal Bagnols Forfait & Bouviers» de la SELO

(Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère)

Ce règlement général du jeu concours « Spa Thermal Bagnols-les-Bains Forfait & Bouviers » organisé par la SELO est consultable sur le site officiel de la SELO, dans la rubrique suivante : <https://vacances.selo-lozere.fr/>

Article 1 – Organisation

La SELO, situé à Mende (48000), 14 Boulevard Henri Bourillon, exploitante des 2 sites susvisés, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, avec tirage au sort, sur les pages Facebook et Instagram du Spa Thermal de Bagnols-les-Bains, dans le cadre de la promotion de son établissement. Aucun frais de participation ne sera demandé aux participants.

Article 2 - Dates des jeux concours

Le jeu concours se déroulera aux dates suivantes :

- Du 18 mars 2026 au 27 mars 2026 à midi

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent suivre les consignes précisées dans les posts dédiés au jeu :

- Instagram : suivre le compte du Spa Thermal de Bagnols-les-Bains, répondre ou participer selon les modalités du jeu, et taguer un ami (facultatif).
- Facebook : suivre le compte du Spa Thermal de Bagnols-les-Bains, répondre ou participer selon les modalités du jeu (mentionner un ami est facultatif).

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'étranger, âgée de 18 ans ou plus. Chaque personne peut participer une fois sur Instagram et une fois sur Facebook.

Sont exclus de la participation :

- les organisateurs du jeu concours (équipe de la communication et du marketing, l'équipe du spa thermal de Bagnols-les-Bains, l'équipe de la Station de pleine nature des Bouviers) ;
- les élus de la SELO ;
- toute personne ayant un comportement frauduleux, ne respectant pas les conditions de participation ou impliquée dans une tentative de tricherie.

Toute participation incomplète, non conforme, illisible, frauduleuse, ou ne respectant pas les règles sera automatiquement invalidée.

Article 4 - Lots à gagner

2 lots / bons cadeaux :

- un forfait « Parenthèse à deux » d'une valeur de 123 €, comprenant 2 accès Spa, avec massage relaxant, modelage dos & jambes aux huiles Bio en duo à la Station Thermale de Bagnols les Bains,
- une nuit dans un chalet dans la Station de Pleine nature des Bouviers, d'une valeur de 130 €.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles, ni convertibles en espèces.

Les bons cadeaux sont valables un an jour pour jour à compter de la date d'envoi du lot au gagnant. Les bons cadeaux ne pourront être utilisés sur la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la SELO se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

La nature, la valeur et le nombre des lots sont fixés de manière définitive et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides sur Facebook et Instagram, sous le contrôle d'un représentant de la SELO.

Le tirage au sort aura lieu le 27 mars 2026, au siège de la SELO à Mende.

Le règlement du jeu précise expressément que la participation au jeu ne garantit pas l'attribution d'un gain, celle-ci étant subordonnée à un tirage au sort : chaque participant a une chance égale d'être tiré au sort, sous réserve du respect des conditions de participation.

Article 6 - Mode de communication des résultats et remise des lots

Les gagnants seront contactés en message privé dans les 24 heures suivant le tirage. Ils disposeront de 48 heures pour fournir leur adresse email, afin de recevoir les informations par voie électronique et confirmer l'acceptation de leur lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Les lots seront envoyés, dans les 5 jours après réception des coordonnées du gagnant par la SELO, par email à l'adresse communiquée par le gagnant.

Article 7 - Confidentialité et protection des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur collecte et traite les données à caractère personnel des participants (nom, prénom, adresse, email, téléphone, etc.) pour les besoins de la gestion du Jeu, la sélection des gagnants et la remise des lots. Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour les besoins du Jeu. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à la remise des lots, puis supprimées ou anonymisées.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'attribution des lots. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant selo@france48.com.

Article 8 - Non-responsabilité des plateformes

Ce jeu concours n'est ni géré, ni associé à Facebook ou Instagram. Chaque participant dégage entièrement ces plateformes de toute responsabilité liée au concours.

Article 9 – Responsabilité en cas de problème technique

La SELO ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, informatiques, logistiques, etc.) affectant le bon déroulement du jeu concours (réception des réponses, remise des lots...).

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la SELO (impossibilité de venir sur le site ...).

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est mis à disposition sur le site internet de la SELO et peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Article 11 - Dispositions diverses

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la SELO, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la SELO.

Le règlement est soumis à la loi française.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la SELO avant le vendredi 10 mai 2026.

À défaut, le litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Mende.

Article 13 – Frais de participation

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, aucun remboursement de frais ne sera effectué.